

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.05.11 Du 16 décembre 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Salles municipales et domaine privé de la commune – Tarifs 2025	
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce du 2 décembre 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Considérant l'augmentation de l'ordre de 2% appliquée aux tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi qu'aux tarifs d'occupation des bâtiments de la Ville pour les tournages de films et de spots publicitaires,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD,	
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	Décide de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, les syndicats et bailleurs Sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux afin d'organiser leurs réunions et assemblées générales annuelles.	
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	Décide de maintenir la gratuité pour les partis politiques locaux afin d'organiser leurs réunions, dans la limite de deux occupations par an.	
	Décide de maintenir la gratuité de la salle Caravelle ou des salles du Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville, à l'occasion d'organisation de festivités, dans la limite d'une occupation par an.	
	Décide de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à trois mois et douze mois pour les administrés.	
	Décide de fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la commune, tels que joints en annexe, à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i>	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20241216-2024-05-11-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.